



Abandon de famille

Par Franck_C

Bonjour,

Je viens à vous pour une demande de renseignements car la famille ne sait plus quoi faire.

Mon beau-frère était en couple avec une femme (non marié, juste en concubinage) et cette dernière est partie chez une amie en ne souhaitant plus revenir (elle l'a notifiée), laissant en même temps que son compagnon, leurs deux enfants de 3 et 6 ans.

Cela fait maintenant 3 semaines qu'il s'occupe des enfants comme il peut avec l'aide de sa mère et sa soeur car il est dépassé par les évènements.

Depuis, il s'est fracturé la main et à un plâtre pendant 45 jours. Malgré ce fait, elle ne souhaite plus du tout revenir, même pour s'occuper de ses enfants. La famille ne sait pas comment s'y prendre pour l'obliger au moins à s'occuper de ses enfants tout en comprenant qu'elle veuille quitter son concubin.

J'ai essayé de résumer la situation comme j'ai pu. Si vous avez des questions pour éclaircir certains points, n'hésitez pas, j'essaierais de répondre le plus précisément possible.

Je vous remercie de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Bonne journée à vous tous.

Cordialement,

Franck

Par Isadore

Bonjour,

Juridiquement l'abandon de famille consiste à ne pas payer de pension alimentaire alors qu'un jugement l'ordonne.

Un parent n'est jamais obligé de s'occuper de ses enfants. Ce serait contraire à l'intérêt des enfants que de les confier à une personne qui ne veut pas d'eux.

Votre beau-frère a fait la bonne démarche en demandant l'aide ses proches le temps que sa fracture soit guérie. Si besoin il peut aussi demander l'aide des services sociaux... ou confier ses enfants à des proches.

A moins que la mère ne change d'avis, votre beau-frère va devoir se faire à l'idée qu'il va devoir assumer ses enfants seul au quotidien, comme de nombreux parents dans la même situation (généralement c'est le père qui met les voiles, mais les mères peuvent aussi délaisser leurs enfants). Il doit voir un avocat pour saisir le JAF et demander une pension alimentaire.

Par kang74

Bonjour

Personne ne peut obliger un parent à s'occuper de son enfant .

La seule chose que peut faire le beau frère , c'est de faire acter cette situation en déclarant la situation aux organismes (caf and co) et en saisissant le JAF pour demander une pension alimentaire à la mère .

Il peut aller voir une assistante sociale pour expliquer la situation pour se faire aider, pour des modes de garde, ou un soutien à la parentalité .

En attendant il pense à changer tous ses modes de passe, histoire que l'ex ne lui nuise pas plus qu'elle le fait déjà .

NB : Si aucun des parents ne veut s'occuper des enfants, ils seront placés .